

République française  
Département : Loiret  
Canton : Olivet  
Commune : Olivet

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A\_2023\_0234**

### **Circulation interdite - Rupture de canalisation - 439 rue du Camp des Indiens**

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° AT-2022-299 du 19 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2022- 0538 du 19 décembre 2022 ;

Considérant les prescriptions techniques d'Orléans métropole ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires et réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation est interdite à tous véhicules rue du Camp des Indiens dans sa portion comprise entre la rue de Pounelle et la bretelle d'accès à la RD2020.

**Article 2** : Les riverains sont autorisés à circuler.

**Article 3** : L'accès en véhicule au garage Dupressoir est maintenu.

**Article 4** : La circulation des piétons est formellement interdite.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret ;  
- monsieur le Chef de la Police Municipale ;  
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers.

**Article 6** : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police Municipale d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes légales.

**Article 7 :** Le présent arrêté est exécutoire à compter :  
- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

**Article 8 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement  
le 06 juin 2023 à Olivet  
Stéphane VENDRISSÉ  
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

